

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE
- rue de l'Épinette, parcelle cadastrée section AC n° 247 -

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 07 février 2025,

Vu le courrier de Madame Anne SMIEJEK, Inspectrice des Finances Publiques, Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale, DRFIP 59, 82 avenue Kennedy ; 59881 LILLE CEDEX 9, attestant qu'aucune taxe foncière n'a été émise au cours des quatre dernières années et qu'aucune succession n'est connue de ses services,

Vu la situation de l'immeuble sis rue de l'Épinette, parcelle cadastrée section AC n° 247,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est fait connaître et que la municipalité envisage l'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas sur cette parcelle, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

Article 1er :

Il est constaté que l'immeuble sis à ESCAUDŒUVRES, rue de l'Épinette, parcelle cadastrée section AC n° 247 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :
- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de LILLE.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 25 février 2025
Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

